Objet : Règlementation de la circulation rue de Dornach pour permettre la création d'une passerelle cyclo-piétonne

Numéro : CIR 2026/ 255 T

Le Maire de la Commune de BRUNSTATT-DIDENHEIM,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2212-1 et L 2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs conférés au Maire en matière de police de la circulation,

VU les articles R 411-1 et suivants du Code de la Route relatifs aux pouvoirs des Préfets et des Maires en matière de réglementation de la police de la circulation routière,

VU les articles R 411-25 à R 411-28 et R 417-1 à R 417-13 suivants du même Code concernant notamment le stationnement,

VU l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié approuvant le Livre I huitième partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la permission de voirie n° AV – 2026 – 0845 de la Collectivité européenne d'Alsace en date du 1er juillet 2026,

VU la demande de Monsieur Christian DYBAS pour l'entreprise STP MADER – 7 rue de la Plaine à 68500 Guebwiller,

CONSIDÉRANT qu'il importe de prendre les mesures nécessaires au bon déroulement des travaux précités tout en assurant la sécurité des usagers,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux,

ARRÊTE :

Article 1 : La circulation rue de Dornach à Brunstatt, entre la rue Arthur Ashe et le pont sur l'Ill, sera restreinte sur une voie et gérée par alternat de feux tricolores, pour permettre les travaux visés sous objet.

Article 2 : Un itinéraire de déviation sera mis en place par le rond-point rue Arthur Ashe, Chemin des Cordiers, Avenue d'Altkirch, pont d'Altkirch, Porte du Miroir, rue Jacques Preiss, Boulevard Stoessel, Rond-point Maurice Kraft

Article 3 : Le passage piéton situé en face de Solinest sera neutralisé. Les piétons seront déviés vers le passage piétons existant au niveau du rond-point rue Arthur Ashe / Chemin des Cordiers.

.../...

Article 4 : La période des travaux est prévue **du 28 juillet au 28 octobre 2026**
Le stationnement sera interdit et la vitesse sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier.

Article 5 : Le demandeur prendra obligatoirement contact au 06 26 66 48 26 avant le début du chantier afin de valider la signalisation de position à installer.

Article 6 : Le demandeur s'engage à mettre en place la signalisation adéquate pendant toute la durée du chantier.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet selon les modalités en vigueur.

Il peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de mes services.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans le délai de deux mois à compter de sa publication, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite. Le recours contentieux doit être déposé au Tribunal administratif de Strasbourg au 31 Avenue de la Paix 67000 Strasbourg ou sur https://citoyens.telerecours.fr

Article : Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Commissariat Central de Police de Mulhouse
- Police Municipale de Brunstatt-Didenheim
- Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux -Brigade Verte à Soultz
- SDIS - Centre de Secours Principal de Mulhouse
- Service d'Aide Médicale d'Urgence à Mulhouse
- M. le responsable du CTM de Brunstatt-Didenheim et son adjoint
- CIS local des Sapeurs-Pompiers à Brunstatt-Didenheim
- Service communication de Brunstatt-Didenheim,
- Le demandeur (CHD@stpmader.fr)

Brunstatt-Didenheim, le 24 juillet 2026

Le Maire :
Signé Antoine VIOLA

Pour ampliation conforme,
Brunstatt-Didenheim, le 24 juillet 2026
Le Maire,
Pour le Maire et par délégation

MAIRIE DE BRUNSTATT-DIDENHEIM * HAUT-RHIN *

Catherine VIGANOTTI
Directrice Générale des Services Adjointe